

**Association VIAPL**  
Boite Postale 5  
24470 Saint-Pardoux-la-Rivière

Le 12 décembre 2019

**Communauté de communes Périgord Limousin**  
3 Place de la République  
24800 Thiviers

**Copies** : Monsieur le Préfet, Monsieur le député de la 3e circonscription

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les élu-e-s,

Au nom des adhérents de notre association, nous nous permettons de vous interpellier au sujet du Plan Climat Air Energies Territorial en cours d'élaboration sur la Communauté de communes Périgord-Limousin.

Dans la mesure où la Communauté de Communes Périgord-Limousin regroupe moins de 20 000 habitants, la mise en place d'un PCAET est une démarche volontaire que nous pouvons saluer. Toutefois, sa rédaction nécessite le plus grand soin car un tel document peut constituer une réelle invitation pour les promoteurs éoliens sans cesse à la recherche de nouvelles opportunités financières. Or, nous constatons que la partie relative au grand éolien est inquiétante à plusieurs niveaux car elle suscite des remarques et n'encadre pas suffisamment d'éventuelles implantations.

Ce document indique un potentiel de 47 éoliennes de 220 mètres de haut sur le territoire tout en indiquant qu'un tiers de ces éoliennes, soit environ 15 machines, seraient vraisemblablement mises en oeuvre. Tout récemment, l'enquête publique autour du projet de la queue d'âne, en partie sur la Communauté de Communes Périgord-Limousin, a montré une forte mobilisation citoyenne sur la question du grand éolien industriel. Près de 1700 contributions ont été déposées et 95% de ces contributions y sont opposées. Dans le même temps, aucune commune concernée, à l'exception de Saint-Jory-de-Chalais, n'a voté pour le projet. Une telle mobilisation est rare lors d'une enquête publique et il nous semble indispensable d'entendre la parole des habitants qui s'est exprimée très clairement. Dans ce contexte, il nous semble opportun de mettre en balance les intérêts des promoteurs éoliens avec les attentes et les désirs des citoyens pour la préservation de leur territoire

Nous rappelons qu'il n'existe actuellement aucune éolienne de plus de 200 m en France et très peu en Europe. Avec ce document, les élus envisagent tout simplement d'implanter dans leur environnement les plus hauts aérogénérateurs de France alors même que notre campagne a la chance d'avoir conservé en tout point des proportions raisonnables. Nous ne comprenons pas cette position.

La page 44 du document rappelle qu'il est nécessaire de *systématiser la concertation et la co-construction avec les acteurs locaux lors de nouveaux projets structurants*. Or, nous constatons qu'aucune rencontre citoyenne n'a été organisée sur la thématique des énergies renouvelables au sein de la communauté de communes alors même que le sujet est très controversé et est source de tensions. Avant son adoption, il nous semble indispensable qu'une réunion d'information spécifique soit organisée, en particulier dans les secteurs de Firbeix, Miallet et

Saint-Pierre-de-Frugie qui sont directement concernés. Toute autre approche serait non démocratique et creuserait davantage le fossé qui se crée entre la population et les élus sur ce dossier du grand éolien trop souvent géré dans l'opacité.

Le PCAET envisagé prévoit un respect strict de la loi vis-à-vis de la distance séparant les aérogénérateurs des habitations, à savoir 500 m. Cette distance a été décidée à une époque où les plus grandes machines ne dépassaient pas les 120 m. Elle n'est pas modifiée en raison de la pression exercée par les lobbies éoliens alors que de nombreux pays ont porté cette distance de sécurité à 1000 m ou mieux encore à une distance fonction de la hauteur de l'éolienne envisagée. Il serait opportun et moderne de préconiser dans ce PCAET des distances raisonnables pour mieux protéger les habitants du territoire.

Tous les organismes qui s'intéressent à la problématique du climat, comme le GIEC ou Acclimaterra, reconnaissent l'importance de la forêt comme espace privilégié de captation du carbone. Alors qu'il est pourtant souligné à la page 14 que les espaces naturels jouent un rôle majeur dans le stockage des Gaz à effet de serre, nous sommes surpris de voir qu'aucune mesure n'est envisagée dans ce PCAET pour protéger davantage nos forêts. Nous pensons qu'il est indispensable d'interdire l'implantation d'aérogénérateurs à proximité ou au cœur d'une forêt si l'objectif du document est de lutter, notamment, contre le réchauffement climatique.

Nous notons que la totalité des implantations sont envisagées dans le Parc Naturel Régional alors que ce dernier a justement vocation à être protégé. Son conseil scientifique et son conseil d'orientation et de développement ont déjà souligné la dangerosité des aérogénérateurs, tout particulièrement par rapport à la préservation de l'avifaune, et nous pensons que le PCAET d'une communauté de communes, en partie implantée dans le Parc Naturel Régional doit en tenir compte et interdire l'implantation d'aérogénérateurs géants au sein du Parc Naturel Régional.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les élu-e-s de ne pas valider le PCAET présenté dans sa version de novembre 2019. Nous vous invitons à travailler davantage avec la population sur la question des énergies renouvelables afin de proposer un projet partagé par le plus grand nombre. Les communes qui ont fait le choix de la co-construction en matière de transition énergétique sont allées plus loin et plus vite que celles qui ont agi contre l'intérêt des populations au profit de promoteurs peu scrupuleux.

Dans un esprit constructif, si vous le souhaitez, notre association se tient à votre disposition pour animer des réunions de concertation et d'information sur ces sujets.

Certains de votre compréhension, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Messieurs, Mesdames les élu-e-s, nos sincères salutations.

Pierre Niquot  
Président de VIAPL